

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/10/2020

Séance du 08 octobre 2020

L'an deux mil vingt, et le huit octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (covid-19), sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 02/10/2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02/10/2020

Présents : Messieurs HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, Mme MÉTAIS Christelle, LAWRIE Stéphanie, GAUTIER Delphie, LAZARDEUX Christine et PROCHASSON Michèle

Excusés

Absents

A été nommé secrétaire : Delphie GAUTIER

La séance est ouverte à 20h05

- Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 27/08/2020
Il est donné lecture du compte rendu du 27 août 2020 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

1- LIGNE DE TRÉSORERIE

7.14.01 - OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE CA CENTRE LOIRE/ BANQUE POSTALE

POUR BUDGET COMMUNE Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre Loire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter auprès du Crédit Agricole du Centre Loire une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de **50.000 euros** dans les conditions suivantes :

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 12 mois
- A son échéance contractuelle, votre ligne de crédit devra être soldée.
- Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0.00%
- Marge : 1,00 %
- Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 50 €
-

Article 3 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre Loire.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture du Crédit Agricole Centre Loire.

2- Demande de subvention DSIL régulation du chauffage école

**7.06.01-Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
Ecole Gaston Couté chauffage**

Monsieur le maire expose le projet suivant : Régulation thermique du chauffage de L'École Gaston Couté

L'école Gaston Couté n'est pas équipée d'un système de régulation thermique pour le chauffage électrique, le système existant est piloté par de simple thermostat à contact sec non programmable. Réduction de la consommation et économie d'énergie.

La facture annuelle de 2019 était de 4425.47 €, ce type de travaux d'amélioration de régulation engendrera des économies variant de 25 à 30 % soit de 1106.43 à 1327.64 €.

L'installation du système de régulation permettra de gérer les températures ainsi que les plages horaires de fonctionnement de chaque zone, ce qui engendrera des économies d'énergies et permettra de ne chauffer les zones que lorsqu'elles seront utilisées

Installation d'une box de communication, de thermostat d'ambiance et d'un onduleur.

Les travaux seront commencés début Octobre et devraient s'achever fin octobre 2020.

Le cout estimé des travaux est de 3540.48 Euros HT et il est sollicité une subvention à 30% soit 1062.14 euros

Dépenses	H.T	T.T.C	Recettes (€)	H.T	T.T.C
Travaux	3540.48 €	4248.58 €	DSIL	1062.14 €	30 %
Maitrise d'œuvre			Département	1770.24 €	50 %
			Autofinancement	710.08 €	
Total	3540.48 €	4248.58 €		3540.48 €	

3- Demande de subvention DSIL Réhabilitation du logement boulangerie

7.06.02-Demande de subvention au titre de l Réhabilitation logement boulangerie

Dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le maire expose le projet suivant : **Réhabilitation logement boulangerie**

Réhabilitation d'un logement de plain-pied afin de loger une personne âgée hébergé actuellement dans un logement inapproprié à son état de santé (salle de bains et WC à l'étage)

➤ **Impact du projet sur l'empreinte carbone :**

Économies d'énergie

Accessibilité à un électroménager à faible consommation énergétique

-Remplacement des ouvrants simples vitrages et vétustes.

-Création d'une cuisine équipée avec un électroménager à faible consommation énergétique

-Dépôt d'une ancienne cheminée bois non tubée=bouchage de l'arrivée du conduit

Création d'une cloison

Le cout estimé des travaux est de 17279.96€ Euros HT et il est sollicité une subvention à 30% soit 5183.99€ euros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Dépenses	H.T	T.T.C	Recettes (€)	H.T	T.T.C
Travaux	17279.96€	18991.78 €	DSIL	5183.99€	30 %
Maitrise d'œuvre			Département	8639.99€	50 %
			Autofinancement	3455.99€	

Total	17279.96€	18891.78€			

Sollicite une subvention de 5183.99 € au titre de DSIL, soit 30 % du montant du projet et charge le Maire de toute les formalités.

7.5.04 SUBVENTION AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION 2020 (FAPO) BORNES A INCENDIE

Le Conseil décide de solliciter, auprès du département, une subvention au meilleur taux, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour l'année 2020, concernant l'opération « changement de deux bornes à incendie » pour un montant de 8624.74 €

La subvention sollicitée pourrait être de 80% de 8624.74 € soit 6899.79 €.

Délibération IHTS

4.1.8.3 Délibération indemnités horaires des travaux supplémentaires

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint	Principal de 2 ^{ème} classe	Agent des services techniques
Technique	Adjoint	Principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien
Technique	Agent polyvalent	Contractuel	Agent d'accueil et d'entretien
Administratif	Adjoint	Principal de 1 ^{ère} classe	Agent administratif qualifié

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT. De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT, pour les fonctions spécifiques.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculé sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie

lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

Demande de subvention Fapo école et logement

7.5.02 SUBVENTION AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION 2020 (FAPO) RÉGULATION CHAUFFAGE ECOLE

Le Conseil décide de solliciter, auprès du département, une subvention au meilleur taux, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour l'année 2020, concernant l'opération « Régulation chauffage école » pour un montant de 3540.48€ HT

La subvention sollicitée pourrait être de 50% de 3540.48€ soit 1770.24€.

7.5.02 SUBVENTION AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION 2020 (FAPO) RÉHABILITATION DU LOGEMENT BOULANGERIE

Le Conseil décide de solliciter, auprès du département, une subvention au meilleur taux, dans le cadre de l'aide aux communes à faible population pour l'année 2020, concernant l'opération « Réhabilitation du logement boulangerie » pour un montant de 17279.46€

La subvention sollicitée pourrait être de 50% de 17279.46€ soit 8639.99€

Membres de la CLI

M Hautin Johnny sera membre titulaire de la commission CLI et Monsieur COUSTHAM Thierry sera membre suppléant

4- Validation période d'essai nouvel agent technique

Mr Alexis VERKEST débutera son contrat le 02 Novembre 2020.

Le conseil décide d'un contrat de 6 mois

5- Compétence Chemins de randonnées

La CDC du Val de Sully avait proposé en 2019, une convention pour les chemins de randonnée

Il faudra déjà recenser les chemins de randonnées, puis étudier la convention pour la mise place avec les conditions.

6- Délibération règlement intérieur du personnel

4.1.8 Règlement intérieur du personnel communal

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de

règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

municipaux, Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des

prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de

gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

-ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal

-DIRE que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune Lion en Sullias

La commission travaux s'est réunie le jeudi 8 octobre à 19h30

L'objet étant à la demande de Monsieur SALGADO Antoine de la pose d'une bordure de trottoir devant chez lui route de Saint -Florent, suite à des projections de boue sur son mur. Les membres de la commission ont décidé de ne pas donner suite à cette demande

7- Informations diverses

Le défilé du 11 Novembre, place de l'Église à 11h

Inauguration de la place envisagée mais à revoir ne fonction du covid-19

Vin d'honneur sous la Gloriette

Il est donné lecture du courrier de remerciements de Nathalie RIVIERRE Office de tourisme de Sully pour la Cheminade

Les conseillers départementaux Monsieur RIGLET et Madame FLEURY viendront pour une visite de courtoisie lors du prochain conseil municipal fixé le **jeudi 19 novembre à 19h30**

Le Belvédère de St Benoit souhaiterait rencontrer les élus municipaux pour l'exposition patrimoine de l'année prochaine

Questions diverses

Le magazine de la CDC du Val de Sully ne sera plus envoyée, il sera mis à disposition à la mairie et à la boulangerie (achat d'un présentoir pour y mettre tous les documents d'information) il n'y aura pas de distributions dans les boites aux lettres

Michèle PROCHASSON a presque terminé la maquette du bulletin, il ne lui manque plus que les photos pour illustrer, elle le présentera au prochain conseil

La séance est levée à 21h30

Feuille d'émargement du conseil municipal du 08/10/2020

Nom	Prénom	Signature
HAUTIN	Johanny	
LAWRIE	Stéphanie	
COUSTHAM	Thierry	
AUCHERE	Stéphane	
BRUERE	Guy	
GAUTIER	Delphie	
HEAU	Julien	
HUITEL	Christine	
LAZARDEUX	Christine	
MÉTAIS	Christelle	
PROCHASSON	Michèle	

